

Motion adoptée par le CAC restreint Pr-Mcf, le 30/11/2020  
Contre la LPR

Les mesures adoptées par la **Loi de Programmation de la Recherche** dégradent profondément les conditions de production, de diffusion et d'enseignement du savoir scientifique. Les nouveaux contrats proposés par la LPR ne feront qu'accroître une précarité déjà bien implantée dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Le Sénat a porté une attaque frontale contre le statut national des enseignants-chercheurs et les franchises universitaires. L'instauration du délit d'entrave et la fin de la qualification par le CNU nous paraissent en particulier extrêmement graves et représentatives du profond mépris du gouvernement envers les enseignants-chercheurs.

L'indépendance des enseignants-chercheurs, garantie par un statut national, la pérennité de l'emploi scientifique et du financement de la recherche publique, la garantie de l'exercice des libertés fondamentales au sein des universités françaises constituent les conditions minimales d'un enseignement supérieur et d'une recherche de qualité.

Nous, membres du **Conseil académique de l'Université de Franche-Comté, réunis le lundi 30 novembre 2020**, sommes opposés à la mise en œuvre de cette loi dangereuse pour le Service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Cette loi, à laquelle l'ensemble de l'ESR s'oppose depuis janvier dernier, avec une forte mobilisation début mars 2020, est passée en force pendant ce nouveau confinement qui met tant à mal notre système et nous empêche de nous réunir pour réfléchir à l'avenir de l'enseignement et de la recherche à l'Université de Franche-Comté.